Nations Unies A/66/PV.121

Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

121e séance plénière
Mardi 3 juillet 2012, à 10 heures
New York

Président : M. Al-Nasser . . . . . (Qatar)

En l'absence du Président, M. Sajdik (Autriche), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 35 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/66/813)

Projet de résolution (A/66/L.50)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/66/L.50.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Parfois le fait de ne pas recevoir de nouvelles est une bonne nouvelle. Mais ce n'est certainement pas vrai dans le cas du droit au retour. Une nouvelle année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a adopté sa dernière résolution (résolution 65/287) défendant ce droit fondamental. Pourtant, selon les termes mêmes du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, « aucun fait significatif ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour » (*A/66/813, par. 12*).

Malheureusement, comme les années passées, le droit au retour a été victime d'un obstructionisme éminemment politique. Une lettre récemment distribuée aux États Membres et qui était prétendument axée sur cette question a révélé un mépris ahurissant pour le sort des personnes déplacées de force. Les membres de l'Assemblée ont très certainement lu cette lettre. À la stupéfaciton de tous, elle ne consacre pas un seul mot aux déplacés – pas un seul, se contentant de ressasser les arguments politiques habituels. De fait, l'auteur de la lettre ne s'est même pas donné la peine d'en changer la date, qui reste le « 19 juin 2011 ». Compte tenu de ce mépris pour l'exactitude et la véracité des faits, il n'est pas surprenant que cette lettre affirme citer un passage du rapport du Secrétaire général de 2012.

Or, la phrase qu'elle cite soi-disant ne figure même pas dans le rapport. En fait, cette lettre cherche à légitimer une prétendue nouvelle réalité et, se référant aux citoyens de mon pays, qui sont d'origines ethniques et religieuses diverses, affirme sans vergogne qu'ils « ne seront jamais capables de vivre au sein d'un même pays ». Dans cette nouvelle réalité, il n'y a pas de place pour le demi-million d'hommes, de femmes et d'enfants – catholiques, orthodoxes, juifs ou musulmans, géorgiens, abkhazes, ossètes, arméniens, grecs, allemands de souche ou autres, qui, avant la guerre et le conflit et avant d'être expulsés de leurs maisons en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, ne représentaient pas moins de 75 % de la population, un chiffre prodigieux.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-40378 (F)

Merci de recycler

Professer ainsi une nouvelle réalité laisse entendre que la communauté internationale devrait tout simplement accepter un modèle dans lequel l'origine ethnique des trois quarts de la population est oblitérée – un nettoyage ethnique qui est ensuite présenté comme un fait accompli. Il nous semble que l'écrasante majorité de l'Assemblée n'est pas tout à fait d'accord. Au contraire, elle coïncide plutôt avec ce que le Secrétaire général réaffirme dans son rapport de 2012, à savoir que :

> « Il est essentiel de reconnaître le retour comme un droit de l'homme et une question humanitaire dont la solution doit être indépendante du règlement d'un conflit sous-jacent. » (*A/66/813, par. 34*)

Le Secrétaire général aurait difficilement pu être plus clair. En fait, en présentant le projet de résolution A/66/L.50, nous mettons la politique de côté pour nous concentrer exclusivement sur la dimension humanitaire du problème.

Les personnes déplacées sont rongées de chagrin par tout ce qu'elles ont été contraintes de laisser derrière elles. Leurs communautés autrefois dynamiques sont désormais des villes fantômes ou pire, des garnisons étrangères. Mais ces sombres visions sont apaisées par des pensées pleines d'espoir. Ces personnes rêvent du jour où elles retourneront dans leurs foyers pour soigner les blessures et reconstruire leurs quartiers détruits. Elles trouvent du réconfort dans le fait que l'Assemblée continue avec humanité de se pencher sur leur sort, et sont pleinement convaincues que les appels soutenus de la communauté internationale porteront leurs fruits et que ceux qui empêchent ces hommes, ces femmes et ces enfants de retourner chez eux seront un jour contraints de changer d'attitude. D'où l'importance de ce projet de résolution qui invite les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts pour veiller au respect des droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

Nous l'avons déjà dit et nous continuerons de le répéter jusqu'à ce que justice soit faite : chacune de ces centaines de milliers d'âmes rêve du fond de son cœur de revenir vers la terre qui a nourri ses ancêtres durant des générations et de la partager avec ses enfants. Nous continuons de croire que maintenir la question des déplacés en Géorgie à l'ordre du jour de l'Assemblée générale contribue de manière véritable au retour à terme des personnes déplacées. Nous pensons en outre que le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale est un outil important fourni par le projet de résolution. Le plus important toutefois est que le projet de résolution envoie un signal fort à toutes les personnes déplacées de force dans mon pays, ainsi qu'à tous ceux qui se trouvent dans la même situation à travers le monde. Il leur signale que la communauté internationale est à leurs côtés.

Malgré l'absence de progrès ces dernières années, des centaines de milliers de personnes déplacées ont une nouvelle fois placer leurs espoirs dans l'Assemblée, attendant une décision utile de sa part. J'exhorte les membres à voter pour le droit au retour.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/66/L.50, intitulé « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie), et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution présenté par la Géorgie dont nous sommes saisis (A/66/L.50), tout comme les résolutions précédentes est extrêmement politisé et ne correspond pas à la réalité. En outre, il n'a guère à voir avec l'inquiétude pour la situation des déplacés et des réfugiés, ni les prétendus nobles objectifs humanitaires qu'affichent ses auteurs. Il s'agit en fait d'une nouvelle tentative de la part de ceux à qui incombe l'entière responsabilité de la gravité de la situation humanitaire dans cette région de rejeter cette responsabilité sur les autres et d'attirer l'attention de la communauté internationale sur eux-mêmes.

Le projet de résolution a été préparé sans tenir compte des réalités politiques actuelles de la région. Que ce soit dans son intitulé même ou par son affirmation du droit des déplacés et des réfugiés de rentrer chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et en Ossétie du Sud, il laisse penser que l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud appartiennent à la Géorgie. Il est temps d'accepter la réalité objective qu'il existe deux nouveaux États dans la région, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Les dirigeants géorgiens et leurs défenseurs devront le comprendre tôt ou tard. La réalité géopolitique ne saurait être modifiée par ce projet de résolution biaisé.

Le projet de résolution semble viser le retour des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. En réalité, il ne fait que compliquer un processus de négociation déjà fragile dans le cadre des pourparlers de Genève. En outre, ces discussions demeurent le seul espace de négociation véritable pour les représentants de l'Abkhazie, de l'Ossétie du Sud et de la Géorgie, notamment sur les questions humanitaires et sur le dossier des réfugiés et des déplacés. Personne ne s'étonne donc du refus obstiné de la Géorgie de conclure avec les parties sud-ossète et abkhaze un accord juridiquement contraignant sur le non-recours à la force.

Dans ce contexte, l'appel lancé dans le document à « tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à adopter des mesures de confiance renforcées » (*A/66/L.50, par. 5*) est pure démagogie.

Si la partie géorgienne propose de débattre de la question ici, à New York, comme il est indiqué dans le projet de résolution, il est alors indispensable d'inviter les représentants abkhazes et sud-ossètes. Un tel débat n'aurait aucun sens sans leur participation. La Géorgie tente simplement une nouvelle fois d'imposer un calendrier pour le retour des déplacés. Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses quant aux objectifs poursuivis par les auteurs du projet de résolution et aux raisons pour lesquelles ils ne tiennent pas compte de la position du Secrétaire général, qui indique clairement dans son rapport (A/66/813) qu'il est selon lui impossible de prendre une telle mesure à ce stade. Il est donc clair pour tout le monde que les intentions de Tbilissi sont purement politiques et que la Géorgie cherche à faire abstraction de la situation humanitaire, sans se soucier du sort des milliers de Géorgiens, d'Abkhazes, de Sud-Ossètes et de ressortissants d'autres pays qui sont les victimes d'une politique d'agression et à courte vue.

La Fédération de Russie est convaincue que le projet de résolution présenté par le représentant de la Géorgie ne favorisera pas une normalisation de la situation dans la région et ne permettra pas d'établir la confiance entre les parties abkhaze, sud-ossète et géorgienne, une condition préalable au retour des personnes déplacées. Ces problèmes ne sont pas le résultat d'un complot étranger fantasmagorique mais d'une politique menée avec détermination et imposée par les autorités géorgiennes elles-mêmes et qui a débouché sur l'attaque, par la Géorgie, dans la nuit du 7 au 8 août 2008, de la paisible région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Dans ce contexte, la Fédération de Russie demande à ce que l'Assemblée procède à un vote sur ce projet de résolution. Pour notre part, nous voterons contre et nous ne doutons pas que les États Membres suivront notre exemple et n'appuieront pas une initiative de nature clairement politique venant de Tbilissi. En votant contre ce projet de résolution, ils contribueront davantage à régler les problèmes humanitaires dans la région.

Mme Kolontai (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus a examiné avec soin le projet de résolution présenté par le représentant de la Géorgie (A/66/L.50). La position de notre délégation reste inchangée : sur une question aussi importante que celle de l'assistance à fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées, toute décision doit faire l'objet d'un consensus et être le résultat d'un processus de négociation ouvert et transparent auquel toutes les parties concernées doivent participer.

Nous appelons l'attention de l'Assemblée sur les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui indique que :

> « Au cours des trois années et demie écoulées, les discussions internationales de Genève coprésidées par l'Union européenne, l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies sont restées la seule occasion pour les principales parties prenantes d'examiner les questions de sécurité et de stabilité ainsi que les problèmes humanitaires, en particulier au sujet du retour des réfugiés et des personnes déplacées. » (*A/66/813, par. 49*)

Dans ce contexte, nous insistons sur l'importance de préserver le modèle de discussions de Genève et de continuer à chercher une solution ici, ensemble, dans le cadre de négociations. Nous craignons que l'adoption non consensuelle du projet de résolution ne nuise aux discussions à Genève. Nous savons que, par le passé, l'adoption de résolutions de cette manière a quasiment conduit les parties concernées à refuser de participer aux processus de négociation de Genève. Nous suggérons de tirer parti de ces discussions pour poursuivre les efforts visant à trouver une démarche mutuellement acceptable pour régler, dans le cadre de négociations, les problèmes évoqués dans le projet de résolution. Nous estimons que le modèle de Genève offre le cadre le plus approprié pour régler les questions liées à la sécurité et à la stabilité dans la région ainsi que les problèmes

humanitaires, y compris ceux qui concernent les réfugiés et les personnes déplacées.

Compte tenu de cette situation, la délégation bélarussienne maintient sa position exprimée à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et ne prendra pas part au vote sur ce projet de résolution.

Mme Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Israël se félicite des mesures prises par le Gouvernement géorgien pour mettre en œuvre sa stratégie à l'égard des personnes déplacées, signalées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/813). Cette stratégie a entraîné une amélioration sensible de la situation humanitaire des déplacés. Israël estime encourageant le plan de mise en œuvre de la stratégie pour 2012-2014 et voit d'un bon œil l'engagement par la coopération, le programme géorgien visant à renforcer la confiance entre les communautés divisées.

Israël saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il reconnaît et défend l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous n'appuyons ni ne reconnaissons aucune déclaration unilatérale d'indépendance de l'Abkhazie ou de l'Ossétie du Sud. Nous réaffirmons notre position de longue date que le règlement des conflits prolongés passe par une approche négociée et mutuellement agréée et non par l'action unilatérale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.50, intitulé « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Comores, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Tuvalu, Vanuatu

Votent contre :

Arménie, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie

Par 60 voix contre 15, avec 82 abstentions, le projet de résolution A/66/L.50 est adopté (résolution 66/283).

[Les délégations de la Grèce et des Pays-Bas ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour. La délégation du Koweït a indiqué qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Rey (Suisse) : La Suisse tient à expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/66/L.50, présenté par la Géorgie et intitulé « Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Comme il s'agit d'une constante de sa politique, la Suisse rappelle l'obligation de porter une attention particulière à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés lors des situations postconflictuelles, et à leur droit au retour à leur lieu d'origine. Elle entend offrir sur son territoire les conditions les plus favorables possibles aux discussions menées à Genève suite au conflit de 2008, discussions qu'elle considère comme le forum approprié pour le traitement de la question des personnes déplacées et des réfugiés. En conséquence, la Suisse soutient tous les efforts de la communauté internationale visant à rendre possible une solution consensuelle entre les parties sur la question des personnes déplacées et des réfugiés.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position. Nous sommes préoccupés par le fait que les conflits dans les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, demeurent non réglés. Cette situation a de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires, principalement pour la population géorgienne, mais également pour les peuples de l'ensemble de la région du Caucase.

La Turquie appuie tous les efforts tendant au règlement pacifique de ces conflits. Nous invitons toutes les parties à œuvrer à l'instauration d'une paix globale et durable qui permettre également le rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés. En tant que pays de la région et voisin de la Géorgie, la Turquie se tient prête à contribuer à tous les efforts déployés à cette fin.

Je tiens à rappeler que la Turquie est fermement attachée à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, dans ses frontières internationalement reconnues.

Nous demeurons convaincus que les pourparlers de Genève sont un cadre précieux pour aborder la question du retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés. Nous espérons que les discussions à Genève pourront donner toute la mesure de leur potentiel afin d'avoir une issue favorable et concrète. Pour que tel soit le cas, nous appelons toutes les parties à coopérer sérieusement les unes avec les autres et à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la confiance.

Mme Ivanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position après le vote sur la résolution 66/283, que nous venons d'adopter.

En tant que pays confronté depuis longtemps au problème des personnes déplacées et des réfugiés sur son territoire, la Serbie est pleinement déterminée à trouver des solutions justes, globales et durables au problème des déplacés dans le monde entier, sur la base du plein respect des droits des populations déplacées, en particulier le droit de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés de rentrer chez eux dans un climat sûr, sans conditions préalables et avec les garanties de sécurité nécessaires.

À cette fin, nous estimons que l'Assemblée générale doit continuer d'examiner le problème des déplacés dans le cadre global des projets de résolution sur la protection des personnes déplacées et des réfugiés et sur l'aide à leur apporter que la Troisième Commission adopte par consensus chaque année ou tous les deux ans. La Serbie se porte coauteur de ces projets de résolution car, outre leur dimension humanitaire extrêmement importante, ils abordent des questions relatives aux droits de l'homme.

Nous appuyons la pratique de longue date de l'Assemblée générale consistant à parvenir à un accord sur la manière de traiter les problèmes humanitaires sensibles en adoptant par consensus des projets de résolution thématiques sur les questions humanitaires. Étant donné qu'aujourd'hui dans le monde, les situations qui entraînent des déplacements sont nombreuses et variées, consacrer des résolutions spécifiques à certaines situations de déplacement données risquerait d'entraîner une multiplication de ce type de résolution à l'Assemblée générale, alors même que leur adoption par vote diminue les chances de pouvoir améliorer et régler vértiablement la situation des réfugiés et des personnes déplacées sur le terrain.

La Serbie respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'ONU, y compris la Géorgie, et elle comprend l'inquiétude de la Géorgie en ce qui concerne le statut des personnes déplacées et des réfugiés. Nous appuyons tout effort visant à trouver une solution consensuelle au problème spécifique des réfugiés et personnes déplacées. Par conséquent, les projets de résolution qui visent à régler ces problèmes

devraient selon nous être adoptés par consensus. C'est pourquoi, comme les années précédentes, et bien qu'elle reconnaisse l'importance des éléments qui y figurent s'agissant du problème des déplacés en général la Serbie n'a pu appuyer la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Lomaia (Géorgie) (*parle en anglais*) : Ensemble, nous venons d'adopter une résolution (résolution 66/283) qui ravive les espoirs de centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés ayant été contraints, par la violence et la peur, de fuir leurs foyers et leurs communautés. C'est au nom de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, citoyens géorgiens de diverses origines ethniques et religieuses, que je tiens à exprimer ma gratitude la plus sincère à l'Assemblée générale.

Le vote d'aujourd'hui marque la cinquième année consécutive où l'Assemblée invoque les normes et principes du droit international pour défendre le droit de toutes les personnes déplacées à rentrer chez elles. Et chaque année qui passe l'appui et l'empathie sont plus grands. Je sais que pour certains à l'Assemblée, il n'a pas été facile d'appuyer la résolution – un état de fait sans aucun rapport avec le fond même de la résolution. Cela donne d'autant plus d'importance au vote favorable de l'Assemblée. Malheureusement, la clarté morale qui nous guide tous sur la question abordée aujourd'hui s'est vue une fois encore remise en cause par des tentatives flagrantes de politisation de la résolution. Néanmoins, la vérité et la dignité ont prévalu, et la résolution a été adoptée avec une marge encore plus grande que les années précédentes.

En 2008, nous nous sommes lancés dans cette bataille avec uniquement 14 voix pour; nous en sommes aujourd'hui à 60. Je ne doute pas que bientôt, grâce à nos efforts communs, la majorité des États Membres appuiera ce projet de résolution. Les membres peuvent être assurés que nous sommes plus déterminés que jamais à apporter dignité et assistance à nos compatriotes qui souffrent depuis si longtemps. Nous allons engager le dialogue avec toutes les parties prenantes afin de veiller à ce que le droit au retour soit respecté et exercé.

Enfin, au nom de tous ceux qui ont souffert de la violence et de la discrimination, nous voudrions de nouveau exprimer notre profonde gratitude à tous les États Membres qui ont voté pour cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/66/L.51)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 72e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 14, conjointement avec les points 117, 123 a) et 124 de l'ordre du jour. Les membres se souviendront également qu'au titre du point 14 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 66/281, à sa 118e séance plénière, le 28 juin.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc qui va présenter le projet de résolution A/66/L.51.

M. Iziraren (Maroc) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/66/L.51 portant sur l'Année internationale de la cristallographie, au nom des coauteurs suivants : l'Australie, la Belgique, le Chili, la République populaire de Chine, la République dominicaine, la Guinée équatoriale, l'Inde, le Luxembourg, Madagascar, le Mexique, le Pologne et mon propre pays, le Maroc.

De nos jours, l'influence de la science sur la vie des gens et son rôle dans le processus de développement ne sont plus à démontrer. C'est ainsi que depuis sa naissance il y a 100 ans, la cristallographie moderne s'est développée en étroite collaboration avec d'autres disciplines scientifiques et a eu un impact important dans différents domaines comme le développement des médicaments modernes, les nano- et biotechnologies ou les composants d'avions, illustrant ainsi les liens étroits entre la cristallographie et différents secteurs d'industrie.

Par ailleurs, la cristallographie est un excellent exemple de l'universalité de la science, puisqu'elle imprègne plusieurs autres sciences au niveau élémentaire, notamment la physique, la biologie, la médecine, la chimie, la minéralogie, les géosciences et le patrimoine culturel. L'importance des réalisations scientifiques de la cristallographie est illustrée par plus de 20 prix Nobel décernés dans cette discipline. L'attribution de ces prix a

respecté un bon équilibre entre les sexes dans le monde entier.

Au niveau mondial, les cristallographes sont représentés par l'Union internationale de cristallographie, fondée en 1948, dont la mission est de servir la communauté cristallographique et de stimuler la coopération internationale. Trois associations régionales dynamisent cette coopération dans différentes parties du monde ainsi que sur le plan de la coopération Nord-Sud, à savoir l'Association cristallographique américaine, couvrant l'Amérique du Nord et du Sud, l'Association cristallographique asiatique, couvrant l'Océanie et l'Asie, et l'Association cristallographique européenne, qui couvre l'Europe et l'Afrique. Ces associations régionales jouent un rôle important dans la promotion de la cristallographie dans le dialogue Nord-Sud, d'autant plus que l'éducation et l'échange des connaissances scientifiques est une composante essentielle de la coopération Nord-Sud en matière de cristallographie.

L'objectif du projet de résolution est de marquer le centenaire de la naissance de la cristallographie moderne en faisant de 2014 l'Année internationale de la cristallographie. La communauté cristallographique dans le monde entier a largement adhéré à l'idée de commémorer le centenaire de la naissance de la cristallographie moderne.

Les objectifs de l'Année internationale de la cristallographie sont de fournir un cadre pour la célébration du centenaire de la naissance de la cristallographie moderne; de favoriser des collaborations internationales entre scientifiques du monde entier; d'augmenter la prise de conscience du rôle de la cristallographie dans les développements technologiques modernes; d'illustrer l'universalité de la science; de promouvoir l'éducation en cristallographie et ses liens avec les autres sciences et d'intensifier les programmes de cristallographie dans toutes les régions du monde qui n'ont pas une éducation adéquate en cristallographie, en particulier dans les pays en développement. Tous ces objectifs sont étroitement liés et il est prévu que l'Année internationale de cristallographie ait une forte composante éducative en faveur notamment des pays en développement ou dans les pays où cette discipline est moins développée.

Le projet de résolution invite l'UNESCO à faciliter la célébration de l'Année internationale de la cristallographie en collaboration avec les gouvernements, l'Union internationale de la cristallographie, les associations régionales de cristallographie et les organismes associés des Nations Unies. Le projet de résolution encourage également tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de l'importance de la cristallographie et à assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine.

Avant de conclure, je voudrais exprimer les remerciements de mon pays à tous les coauteurs de ce projet de résolution pour leur soutien et leur engagement. Je voudrais également remercier toutes les délégations qui ont participé activement et d'une manière constructive au processus de consultation sur ledit projet. Enfin, j'invite toutes les autres délégations à se joindre au groupe des coauteurs de ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.51, intitulée « Année internationale de la cristallographie ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.51?

Le projet de résolution A/66/L.51 est adopté (résolution 66/284).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au seul orateur inscrit au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie.

M. Archondo (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne félicite les coauteurs de la résolution 66/284, qui proclame 2014 Année internationale de la cristallographie et reconnaît que la compréhension que l'humanité a de la nature matérielle du monde repose, en particulier, sur la connaissance de la cristallographie.

En ce qui concerne la nanotechnologie et la biotechnologie, mentionnées dans la résolution que nous venons d'adopter, l'État plurinational de Bolivie tient à souligner que, bien qu'elles représentent une avancée scientifique pour le monde moderne dans des domaines comme la médecine et la santé publique, entre autres, il importe quand on développe de nouveaux matériaux grâce à ces nouvelles technologies de les utiliser correctement afin d'obtenir des produits de la vie quotidienne inoffensifs pour l'environnement, la santé et l'alimentation.

Il convient de rappeler que, dans diverses instances internationales, des organisations de la société civile et plusieurs chercheurs ont exprimé leur préoccupation face au fait que certaines technologies comme la nanotechnologie se développent sans réglementation appropriée et sans qu'on dispose d'informations claires et précises quant à leurs conséquences éventuelles. C'est pourquoi ils ont souligné la nécessité, entre autres, d'imposer un moratoire mondial immédiat sur certaines des applications de ces technologies jusqu'à ce qu'on en comprenne mieux les effets. Ils ont également mis en garde contre le fait que les particules construites artificiellement à l'échelle nanométrique pourraient présenter de nouveaux risques pour la santé et l'environnement.

En Bolivie, les techniques de la cristallographie sont appliquées dans le domaine de la recherche structurale, en particulier pour ce qui est des recherches liées aux ressources évaporitiques du désert de sel du Salar de Uyuni. S'agissant des recherches géologiques et de l'étude des minéraux bruts, l'analyse cristallographique a fourni au secteur minier non seulement des données précieuses permettant d'identifier des matériaux mais aussi la clef pour développer de nouvelles applications dans les domaines suivants : nouvelles formes d'énergie propre, en particulier pour ce qui est des semi-conducteurs appliqués aux processus photocatalytiques; électrodes pour les systèmes de production d'énergie et catalyseurs pour transformer les hydrocarbures en pétrole et gaz chimiques utilisés pour le gaz de synthèse, le passage de l'état gazeux à l'état liquide et la production d'oxygène et d'alcool, entre autres.

En outre, dans le domaine du traitement des minéraux en général, et des ressources évaporitiques en particulier, la Bolivie s'emploie, depuis 1987, à exploiter le lithium et à traiter les couches de saumure du Salar de Uyuni. La Bolivie, pays relativement novice dans le développement des sciences et technologies, utilise la cristallographie pour développer ses ressources naturelles. Jour après jour, elle met au point des processus technologiques pour transformer ces matériaux bruts, notamment pour les utiliser dans la production de carbonate de lithium à partir des sels de lithium et de potassium du Salar de Uyuni, situé sur le territoire bolivien.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration suite à l'adoption de cette résolution.

M. Bulanek (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous sommes heureux de nous associer au consensus aujourd'hui sur la résolution 66/284, par laquelle l'Assemblée générale proclame 2014 Année internationale de la cristallographie. Nous sommes conscients des vastes retombées de la cristallographie dans de nombreux domaines scientifiques et des bienfaits qu'elle offre à la société dans son ensemble. Les découvertes faites dans ce domaine ont permis de faire des progrès en médecine et dans le secteur de la santé publique, d'apporter des solutions à la contamination des plantes et des sols, et de régler d'autres problèmes. Il est évident que les résultats de la recherche en cristallographie peuvent avoir des effets positifs sur le développement et contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous sommes donc favorables à la promotion de la cristallographie en vue d'approfondir nos connaissances scientifiques, et demandons à ce que ce domaine bénéficie d'un appui soutenu.

Nous voudrions toutefois saisir cette occasion pour faire part de notre inquiétude face à la récente multiplication des résolutions proclamant des célébrations et manifestations commémoratives internationales, en particulier des années internationales. Il y a plus de 30 ans, le Conseil économique et social a arrêté, par consensus, des lignes directrices concernant les années internationales, entérinées par la suite, en 1998, par l'Assemblée générale. Elles avaient pour but d'appuyer concrètement la célébration ou la commémoration de manifestations internationales et de faire en sorte qu'elles aient le plus grand impact possible, en définissant des principes clairs pour l'examen de telles propositions par les États Membres. Malheureusement, ces dernières années, ces directives ont rarement été suivies. Depuis 2001, à sept reprises, une même année a été proclamée année internationale pour plus de trois sujets à la fois, ce qui est en contradiction directe avec les directives du Conseil économique et social. L'année 2009 a marqué l'année internationale de cinq thèmes différents.

Nous craignons que la poursuite de cette pratique consistant à proclamer la même année plusieurs manifestations commémoratives internationales n'entraîne un relâchement croissant de l'attention accordée aux sujets importants que ces années visent à mettre en avant, aussi bien de la part des États Membres que de la part de la communauté internationale dans son ensemble. L'objectif de ces déclarations est de mobiliser et non d'avoir un

effet négatif sur les réalisations qu'elles entendent célébrer. Nous appelons donc tous les États Membres à œuvrer de concert pour faire en sorte que les directives que nous avons arrêtées ensemble soient respectées, afin que les années internationales continuent de bénéficier de l'attention qu'elles méritent et d'avoir un impact positif durable sur le développement et la solidarité au niveau international.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Projet de résolution (A/66/L.52)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 32 de l'ordre du jour à sa 60e séance plénière, le 18 novembre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela qui va présenter le projet de résolution A/66/L.52.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela, en sa qualité de Président du Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies, a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution publié sous la cote A/66/L.52 et intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Ce fut une expérience difficile mais enrichissante pour mon pays que de faciliter l'élaboration de ce projet de résolution. Nous estimons que les longues heures de négociation ont permis d'aboutir à un texte équilibré portant sur des questions de fond et qui reflète comme il se doit l'esprit de ce noble mouvement. À cet égard, nous tenons à remercier les nombreux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Les conférences internationales de haut niveau des démocraties nouvelles ou rétablies ont enclenché un mouvement qui promeut les valeurs démocratiques et encourage une nouvelle forme de coopération internationale en matière de démocratisation dans le respect de la justice sociale et de la diversité religieuse et culturelle. Il importe de souligner, comme le fait d'ailleurs le projet de résolution, que si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que chaque État a le droit souverain de choisir et de déterminer librement son propre système politique, social, économique et culturel, en respectant la volonté de son peuple et sans l'ingérence d'autres États, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies.

Nous appelons donc les gouvernements, les parlements, les organisations de la société civile et les mouvements sociaux du monde entier à créer les mécanismes et espaces nécessaires pour renforcer les démocraties nouvelles ou rétablies et à contribuer activement au processus des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.52, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/66/L.52, les pays suivants se sont ajoutés à la liste des coauteurs figurant dans le document : Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Guyana, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.52?

Le projet de résolution A/66/L.52 est adopté (résolution 66/285).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 10.